



Assurance vie dénouée alimentée par des fonds communs

Par **Ioing**, le **10/07/2014** à **19:27**

Bonjour,

Ma mère est décédée laissant un conjoint survivant. Ils étaient séparés de fait et mariés sous le régime matrimonial légal. Ma mère a 6 enfants d'un premier mariage et moi je suis la seule du second mariage.

Ma mère a ouvert 6 assurances vie pour chacun de ses 6 enfants de sa première union (il y a un bénéficiaire par contrat), en y mettant pour chacun 20 000 euros.

J'ai deux questions :

1- Mon père n'étant pas le bénéficiaire, ils étaient mariés sous le régime de la communauté réduite aux acquets, doit-il y avoir pour chacune de ses assurance vie une récompense due à la communauté ? (car pour le coup, la communauté s'est appauvri $6 \times 20\,000 = 120\,000$ euros).

2- En tant qu'héritaire réservataire, je me trouve lésée. Ma mère, il lui reste à peine 40 000 euros sur ses comptes, quant à mon père, il a 90 000 euros sur ses comptes. Soit une communauté de 130 000 euros.

Avec tous ces éléments, pouvez répondre à ces deux questions ?

Vous remerciant d'avance